



Le mérite sportif

**« DANS LE SPORT, UN TROPHÉE REFLÈTE LES 3 VALEURS ESSENTIELLES DE L'OLYMPISME :
L'EXCELLENCE, L'AMITIÉ, LE RESPECT... »**

Le trophée est le **messager de la reconnaissance**, qui permet à un individu de se sentir reconnu pour son rôle et son implication.

Dans le sport, on retrouve des valeurs comme le dépassement de soi, l'engagement, le fairplay ou encore l'entraide.

<p align="center">Règlement d'attribution des Trophées du Mérite Sportif Communal</p>
--

Règlement approuvé par le Conseil communal du 25 mars 2024

Article 1:

Dans le but de promouvoir la pratique du sport et de mettre à l'honneur les performances réalisées en ce domaine, la Commune de PLEUMELEUC décerne annuellement le Trophée du Mérite Sportif communal :

Le trophée communal du « SPORTIF DE L'ANNÉE » décerné

a) soit à un(e) sportif(ve) pleumeleucois(e) pour ses performances Individuelles durant l'année écoulée

b) soit à un(e) sportif(ve), non domicilié(e) sur l'entité de Pleumeleuc, pour ses performances individuelles durant l'année écoulée dans la mesure où celles-ci valorisent l'association sportive pleumeleucoise auquel il(elle) appartient.

OU

Le trophée communal de l' « ÉQUIPE SPORTIVE DE L'ANNÉE »

Décerné à une association sportive ou une équipe d'une association sportive pleumeleucoise qui s'est distinguée par ses résultats, son score ou son fair-play durant l'année écoulée.

Article 2 :

Pour les distinctions de l'article 1, les candidats doivent être domiciliés dans la commune de Pleumeleuc au jour de remise de la candidature.

Le candidat doit être affilié à une association sportive ayant son siège dans la commune.

Pour toutes les distinctions,

- Les candidatures présentées à titre personnel et non appuyées par une association sportive et/ou une fédération sportive ne seront pas prises en considération ;
- Les candidatures doivent être présentées par une association sportive appartenant à une fédération sportive.

Article 3 :

La candidature est à envoyer à la mairie de Pleumeleuc – 14 rue de Rennes – 35137 Pleumeleuc (cachet de la poste faisant foi) ou par mail à accueil@pleumeleuc.bzh entre le 1er et le 30 mai de chaque année.

Elle devra comporter le formulaire joint à ce règlement accompagné d'une photo « sportive » du candidat ou de l'équipe pour illustrer sa/leur candidature.

Article 4 :

Aucune distinction ne pourra être attribuée au même lauréat deux années consécutives.

Article 5 :

Le jury est formé par la Commission Sports, loisirs et animation qui élit les lauréats respectifs. Les décisions sont sans appel.

Article 6 :

Un trophée sera remis lors du forum des associations ou de la fête du sport.

Article 7

La participation au concours entraîne expressément la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la Commune de Pleumeleuc. Cette dernière s'engage naturellement à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celle relative à la promotion de la commune. Cela exclut donc toutes les utilisations à des fins commerciales. La commune s'engage à respecter le droit moral de l'auteur. La cession des droits d'auteurs induit notamment le droit de reproduction, de représentation et d'adaptation. La ville pourra ainsi reproduire les photos dans divers formats et sur tous les supports : revues, internet, etc.... Aucun document ne sera retourné.



Formulaire de candidature au trophée du mérite sportif communal

Club :

Président :

Fédération :

Nom du candidat (H/F): Sexe (F ou M) :

Date de naissance : Age :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Trophée « Sportif de l'année »

Trophée « Equipe sportive de l'année »

Merci de décrire impérativement en quelques lignes votre candidature et de motiver les raisons de votre participation au « Trophée du mérite sportif communal ».

Merci de lister impérativement l'ensemble des performances réalisées, les compétitions auxquelles vous avez participé et les récompenses obtenues.

Date :

Signature :